

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 656 relatif à la déchéance de son droit de concession provisoire à M Ahmed Abdallah Garadi

n° 656

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, dit 1er mars 1909 portant, organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925, notamment l'article 11

**Vu** l'arrêté n° 85 en date du 17 janvier 1949 accordant à M. Ahmed Abdallah Garadi la concession provisoire du lot n° 460 du plan de lotissement du boulevard De-Gaulle à Djibouti, ensemble le cahier des charges approuvé le 10 août 1948, y annexé, notamment l'article 4

**Vu** l'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 3 mai 1949

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 juin 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Ahmed Abdallah Garadi, comptable à Djibouti, n'ayant pas rempli les obligations imposées par l'arrêté de concession, est déchu de son droit de concession provisoire sur le lot n° 460 du plan de lotissement du boulevard DeGaulle.

#### Art. 2

Le Domaine reprend le terrain libre de tous droits ou charges, conformément à l'article 4 du cahier des charges annexé à l'arrêté de concession n° Sa du 17 janvier 1949.

#### Art. 3

Le présent-arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**